

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 juin 2010

---

**MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 28

présenté par  
M. Auclair et M. Censi

-----  
**ARTICLE 8**

Après le mot :

« producteurs »,

rédigier ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 5 :

« , avec ou sans transfert de propriété, dans les conditions prévues au premier alinéa ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Tous les producteurs doivent être traités de la manière, qu'ils soient en OPC ou en OPNC.